



Département de Haute-Savoie

## Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)

Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

# Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

**Lundi 12 septembre 2016 à 20h**

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 02-09-2016

Le Maire,  
Jean-Luc BIDAL



# Ordre du jour du conseil municipal du Lundi 12 septembre 2016

## **Nomination du secrétaire de séance :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 03-08-2016 :**

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 03-08-2016, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

## **Questions à délibérer :**

### *Finance*

- Fiscalité : Attribution de compensation – Validation de la proposition de la CCBC.
- Emprunts garantis : SCIC HABITAT RHONE ALPES SA HLM pour le programme « *Green Lodge* » Hameau de Jussy.
- Emprunts garantis : HAUTE SAVOIE HABITAT pour le programme *Route des Sénateurs*.

### *Aide sociales*

- Logements aidés : Convention de réservation avec HAUTE-SAVOIE HABITAT pour le programme *Route des Sénateurs*.
- Bâtiment communal : Déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne école de Bonnatrait

### *Environnement*

- Ordures Ménagères : Convention tripartite avec le CD74 et la CCBC

### *Foncier*

- Echange sans soulte GUICHARD J/Commune de Sciez – Les Peutheys

## **Décisions du Maire :**

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

## **Communications et questions diverses :**